

Décision 2007/5

Respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (réf. 6/02)

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de sa décision 2006/2 concernant la structure et les fonctions du Comité d'application,

1. *Rappelle* ses décisions 2003/8, 2004/10, 2005/7 et 2006/7;
2. *Prend note* du rapport du Comité d'application sur la suite donnée à la décision 2006/6 relative au respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole relatif aux composés organiques volatils, établi sur la base des informations communiquées par cette Partie en mai et en juillet 2007 (ECE/EB.AIR/2007/3, par. 17 à 20), et en particulier de la conclusion du Comité selon laquelle l'Espagne n'avait pas satisfait aux prescriptions du paragraphe 6 de la décision 2006/7;
3. *Exprime sa déception* devant le manquement persistant de l'Espagne à l'obligation qui lui incombe d'adopter et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire les émissions annuelles d'au moins 30 % en 1999 par rapport à 1988, année de référence;
4. *Note avec préoccupation* que l'Espagne n'a pas communiqué au Comité d'application les informations répondant aux prescriptions du paragraphe 6 de la décision 2006/7;
5. *Exhorte* l'Espagne à remédier aux nombreuses contradictions contenues dans ses communications écrites et verbales concernant les données et les projections relatives aux émissions;
6. *Exhorte vivement* l'Espagne à s'acquitter dans les meilleurs délais de l'obligation qui lui incombe au titre du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole et à adopter et mettre en œuvre de façon efficace les mesures nécessaires au respect de cette obligation;
7. *Réitère* les demandes qu'il a adressées à l'Espagne aux paragraphes 6 et 8 de sa décision 2006/7;
8. *Demande* au Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par l'Espagne et le calendrier présenté par cette Partie et de lui faire rapport à sa vingt-sixième session.